

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Pitch : « La Rentrée des Champions »

Article 1 - Société Organisatrice

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital social de 2 084 429 €, dont le siège est situé BP 12, 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du **16/08/2016 au 22/10/2016 à 23h59**, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **La Rentrée des Champions** », sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, accessibles par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet www.pitch-briochepasquier.fr et www.briochepasquier.com
- sur les cartes Médaille Pitch « La Rentrée des Champions » insérées dans les produits Pitch porteurs de l'opération
- sur les emballages de produits Pitch porteurs de l'opération

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.pitch-brioche-pasquier.fr (ci-après dénommé « **le Site** ») du 16/08/2016 au 22/10/2016 à 23 h 59. Il est organisé et hébergé en France en conformité avec les lois en vigueur dans ce pays.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés partenaires et organisatrice et de leur famille. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

La participation est personnelle : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
- tenterait de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à son identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes uniques à six (6) caractères présents sur les cartes Médaille Pitch « La rentrée des Champions » de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et la perte du bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au Jeu - Désignation des gagnants

Le jeu est ouvert du 16/08/2016 au 22/10/2016 à 23h59, à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4.1 Le Jeu est avec obligation d'achat sous la forme d'instant gagnants ouverts, accessibles par internet : pour jouer, le Participant doit disposer du code unique de six (6) caractères inscrit au dos de la carte Médaille Pitch « La Rentrée des Champions ». Ces cartes sont disponibles dans les produits Pitch porteurs de l'opération (1 carte par produit porteur de l'opération).

Le jeu comporte 1101 instants gagnants ouverts, au cours desquels les 1101 dotations décrites à l'article 5 seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire chaque jour et déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.2. La participation se fait exclusivement par internet, sur le site www.pitch-briocheapasquier.fr. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

La participation est subordonnée à l'inscription préalable sur le Site des parents des enfants désireux de participer au Jeu. Pour s'inscrire, le parent doit se connecter au Site www.pitch-briocheapasquier.fr et accéder au formulaire d'inscription.

Le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois sur le Site. Il doit impérativement être le représentant légal de l'enfant (ou des enfants) pour lequel (ou lesquels) il aura créé une session.

1° Si le parent s'est déjà inscrit sur le Site à l'occasion des jeux précédemment proposés sur ce dernier, il doit :

- se connecter avec l'adresse de courrier électronique et le mot de passe créés pour les besoins des jeux précédents,
- cliquer sur la case « Je me connecte »,
- accepter, en cochant la case prévue à cet effet, de manière pleine et entière, le règlement du jeu « La Rentrée des Champions » avant le 22/10/2016 à 23 heures 59 (date et heure françaises faisant foi). Un courrier électronique de confirmation d'acceptation du règlement sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « **le Participant** »).

2° Si le parent n'est pas inscrit sur le Site, il clique sur l'onglet « Je m'inscris » et il accède au formulaire d'inscription disponible en ligne sur le Site.

- il doit compléter le formulaire d'inscription avec les informations demandées : nom, prénom, e-mail des parents valide, adresse postale complète, puis renseigner le prénom de l'enfant pour lui créer une session. La personne peut inscrire plusieurs enfants, elle créera ainsi plusieurs sessions (une par enfant renseigné).

Les champs nom, prénom, adresse mail, adresse postale et mot de passe doivent être obligatoirement complétés pour que la personne soit valablement inscrite au Jeu. Un mot de passe sera par ailleurs demandé afin d'individualiser l'accès au Jeu.

- il doit accepter, en cochant la case à cocher prévue à cet effet, de manière pleine et entière, les règlements des Jeux proposés sur le Site. Un courrier électronique validant l'acceptation des règlements des Jeux sera adressé à l'adresse électronique du Participant.
- il doit valider son inscription, en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le 22/10/2016 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi). Un courrier électronique validant l'inscription au Site sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « **le Participant** »).

4.5. Comment jouer ?

Une fois connecté, le participant revient sur la page d'accueil. Pour accéder au Jeu, il clique alors sur l'onglet « Jouer ».

Pour pouvoir jouer, le Participant doit saisir avant le 22/10/2016 à 23 heures 59 un code unique (code composé de six [6] caractères alphanumériques) et cliquer sur « valider ». Le code est inscrit au dos de la carte Médaille Pitch « La Rentrée des Champions », 1 code unique permet de jouer une (1) fois.

Il doit ensuite cliquer sur la case « Jouer » pour tenter sa chance aux instants gagnants.

Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « jouer » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop up » qui lui indiquera également la teneur du lot gagné.

Il recevra un courrier électronique de confirmation de gain à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription.

Dans le cas où plusieurs connexions « Jouer » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation. Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop up » lui indiquant qu'il a perdu.

Article 5 - Dotations

Sont mises en jeu :

- **Dotation n° 1 :**

Une rencontre avec Teddy Riner, le **vendredi 28 octobre 2016**, à l'occasion de l'une des sessions de judo organisées pendant le stage "TEDDY RINER" d'octobre 2016.

Ce lot unique comprend :

- la participation pour le gagnant à la session d'initiation au judo du **vendredi 28 octobre 2016 au matin**, en présence de Teddy Riner, à l'adresse suivante : 21-25 Avenue de la Porte de Châtillon à PARIS (75014),
- 1 collation pour le gagnant en compagnie de Teddy Riner, le matin avant le début de la session,
- 1 déjeuner pour le gagnant en compagnie de Teddy Riner,
- 1 déjeuner pour les 2 parents (et/ou 2 accompagnants), pris séparément du gagnant,
- l'hébergement 1 nuit pour le gagnant et ses 2 parents (et/ou 2 accompagnants) : nuit du jeudi 27 au vendredi 28 octobre 2016, en hôtel 2 étoiles, choisi par la société Organisatrice (petits déjeuners compris),
- le transport par train aller/retour pour le gagnant et ses 2 parents et/ou 2 accompagnants, en seconde classe, depuis la gare la plus proche de leur domicile jusqu'à Paris (billets réservés par

la Société Organisatrice) ainsi que l'acheminement aller/retour de la gare de Paris au lieu du stage.

Le montant total de ces prestations est d'une valeur approximative de 1 000 euros TTC minimum.

La dotation ne comprend pas ce qui n'est pas indiqué dans la rubrique précédente telle que, par exemple, et de manière non limitative :

- les dépenses personnelles,
- les frais de restauration et boisson (hors déjeuner prévu dans la rubrique ci-dessus),
- les frais de transport sur place **autres que** les transferts cités dans la rubrique précédente.

Ces frais sont à la **charge exclusive** du gagnant.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, dans un délai d'une semaine suivant la date du gain, afin d'organiser la rencontre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si la date proposée ne convient pas au gagnant. Il en va de même si aucun des horaires de train proposés par la Société Organisatrice ne convient au gagnant.

● **Dotation n° 2 :**

100 (cent) bandes dessinées intitulées « Les aventures de Teddy Riner »

Valeur unitaire approximative : 9.99 € TTC.

● **Dotation n° 3 :**

1 000 (mille) Kits rentrée, composés d'une trousse Pitch et d'une boîte de crayons Pitch

Valeur unitaire approximative : 5 € TTC.

Concernant les dotations n° 2 et n° 3, les gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu. Les dotations seront expédiées dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de fin du jeu.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

Article 7 - Responsabilités

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable sur le Site.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Article 8 - Limitation de responsabilité liée à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 - Absence de remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Jeu restent à la charge du participant.

Article 10 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49) et est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site www.pitch-briocheapasquier.fr.

Article 11 - Informatique et Libertés

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière et les sociétés du groupe Brioche Pasquier sont les seuls destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé sur le Site et, s'ils l'acceptent, à l'envoi de lettres d'informations et d'offres promotionnelles concernant les produits de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel les concernant sur demande faite en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 13 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la date de clôture du Jeu.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française.

Fait le 21/07/2016 aux Cerqueux.